

**Séance publique du 22 janvier 2001**

**Délibération n° 2001-6168**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC "du Parc de Gerland" - Libération d'un local situé 3, rue Alexander Fleming - Indemnisation de la SARL L de Somon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la ZAC "du Parc de Gerland", il est soumis au Conseil, par rapport séparé, l'acquisition de divers biens immobiliers situés rue Alexander Fleming et avenue Tony Garnier à Lyon 7° et appartenant aux consorts Osi.

Lors de cette même séance, le Conseil doit se prononcer sur l'approbation du PAZ valant demande de déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'opération de la ZAC "de Gerland".

Concomitamment à la signature de l'acte de vente entre les consorts Osi et la Communauté urbaine, les consorts Osi se sont engagés à signer un acte de résiliation de bail commercial, comprenant une clause de substitution au profit de la Communauté urbaine, avec leurs divers locataires commerciaux.

La SARLL de Somon, exerce une activité de restauration d'entreprise au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 3, rue Alexander Fleming, suivant bail commercial du 23 juin 1992, accordé pour une durée de neuf années et venant à échéance le 31 mars 2001.

Cette opération étant programmée en 2001, il importe de libérer ledit immeuble qui est nécessaire à la requalification du boulevard scientifique.

LA SARLL de Somon est disposée à libérer les lieux au terme du bail, par le biais d'un congé délivré sans offre de renouvellement, moyennant le versement d'une indemnité de 350 000 F.

Ce prix n'est pas conforme à l'estimation des services fiscaux qui ont fixé l'indemnité à 305 000 F, soit une différence de 15 % correspondant au montant de l'indemnité de remplacement qui serait versée après obtention de la DUP pour cette opération.

Aussi est-il soumis au Conseil la convention établie en vue de la régularisation de ce dossier ;

Vu ladite convention ;

Vu le bail commercial consenti à la SARL L de Somon à compter du 23 juin 1992 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ladite convention.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer l'acte authentique à intervenir,

b) - passer outre l'avis des services fiscaux dans la limite précisée ci-dessus.

**3° - La dépense** résultant de cette opération ainsi que les frais d'actes notariés, estimés à 9000 F, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 264.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,